



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Perpignan, le 26 août 2005

Bureau du Contrôle
de Légalité

Dossier suivi par :
Mlle Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.68.40

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :

muriel.moliner@pyrenees
-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2951/2005

Portant composition de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment son article 42 ;

VU le décret n° 99-1152 du 29 décembre 1999 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions départementales de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-30 à R. 5211-40 ;

VU l'arrêté du 17 mars 2003 portant composition de la formation restreinte de la CDCI ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 constatant la dissolution du syndicat intercommunal de défense contre les eaux des Albères ;

VU le compte-rendu du 30 novembre 2004 relatif à la réunion de la CDCI du 29 novembre 2004, retraçant l'accord des membres du collège des établissements publics de coopération intercommunale sur la désignation de leurs représentants à la formation restreinte de la CDCI ;

VU la délibération du 30 juillet 2004 par laquelle le Conseil Général désigne son représentant au sein de la formation restreinte de la CDCI, consécutivement au renouvellement partiel des conseils généraux ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

088

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU la décision du 25 mars 2005 désignant Mme Nicole SABIOLS en qualité de représentante du Conseil Régional pour siéger à la formation restreinte de la CDCI ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Pyrénées-Orientales est la suivante :

1) REPRESENTANTS DES COMMUNES

- M. Jean-Paul ALDUY, maire de Perpignan
- Mme Damienne BOURQUIN, maire de Millas
- M. Jean-Louis IZARD, adjoint au maire de Saint Cyprien
- M. Jean-Marie MALIGNON, maire de Coustouges (commune < 2000 habitants)
- Mme Jeanine ROLLAND, maire de Cases de Pène (commune < 2000 habitants)
- Mme Jany VIDAL, adjoint au maire de Saint Estève

2) REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- M Joseph PUIG, président de la communauté de communes Salanque Méditerranée
- M. Nicolas GARCIA, président du syndicat mixte protection d'eau potable du Tech Aval

3) REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES

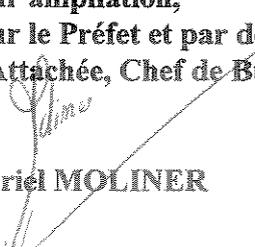
- M. Pierre ESTEVE

4) REPRESENTANT DU CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Mme Nicole SABIOLS

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée, Chef de Bureau


Muriel MOLINER

signé : le Préfet,
Thierry LATASTE